

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.621.010.1 DU 31 DECEMBRE 1992

Bascule à équilibre automatique ARPEGE Crochet peseur modèle LEADER

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Le crochet peseur ARPEGE modèle LEADER est constitué par :

1°) un dispositif mesureur de charge comprenant :

- un dispositif indicateur numérique identique à celui équipant le dispositif mesureur de charge AIMO modèle ELEC 8000 ou ORION objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.065.1 du 31 décembre 1992 (1) ;
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte ATEX, modèles CIA 3000 ou CIA 5000 qui ont fait l'objet des autorisations d'établissement de fiches techniques n° 83.4.05.651.5.3 du 7 juillet 1983 et n° 87.4.01.651.4.3 du 29 janvier 1987 ;

2°) un dispositif récepteur de charge constitué par un crochet.

Les caractéristiques métrologiques des crochets peseurs, modèle LEADER, sont les suivantes :

Portée maximale	Valeur minimale de l'échelon	Nombre maximal d'échelons
2 000 kg	2 kg	1 000
3 000 kg	5 kg	600
5 000 kg	5 kg	1 000
6 000 kg	10 kg	600
10 000 kg	10 kg	1 000

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 194.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation de modèle et la date figurant dans le titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur la plaque d'identification, le dispositif indicateur principal à proximité des résultats de pesage et sur chaque dispositif indicateur secondaire.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

